

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

Décision du Maire n° 06-2025

Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Extension du système de vidéoprotection

Le Maire de la Commune de Salins-Fontaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/20 du 22 juin 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers de fonctionnement et d'investissement qui pourraient bénéficier d'aide financière.

Vu le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention de 50% des travaux (12 397€) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'extension du système de vidéoprotection sur la commune de Salins-Fontaine. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 24 795 HT et sera imputé au compte 2135.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Savoie et publiée. Le maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Salins-Fontaine, le 03 juillet 2025.



Le Maire,

Françoise CROUSAZ.